



VILLENEUVE  
LEZ AVIGNON

DÉPARTEMENT DU GARD  
ARRONDISSEMENT DE NIMES MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON  
Réf. : PA – SS/FML – s-soulas@villeneuvelezavignon.com

## Arrêté du Maire N° PA/2023/01

**Objet : LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE - Actes réglementaires –**  
Occupation du domaine public pour un fourgon magasin– Rassemblement du lundi - commerce  
ambulant : « Le Grenier de la Mer » représenté par Madame MONTEIRO Patricia – saison hivernale  
2022-2023 - arrêt d'activité au 31 décembre 2022.

**Le Maire de Villeneuve lez Avignon,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2,
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** le code de la voirie routière,
- Vu** le code de l'urbanisme
- Vu** le code de l'environnement,
- Vu** le code de la santé publique,
- Vu** le code pénal,
- Vu** l'arrêté ministériel en date du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis  
directement au consommateur,
- Vu** le règlement sanitaire départemental,
- Vu** l'arrêté préfectoral 2008-193-7 du 11 juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,
- Vu** notre arrêté général de circulation et de stationnement en date du 27 février 1986, déposé en  
préfecture le 4 mars 1986,
- Vu** la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2021 portant sur les tarifs  
communaux pour l'année 2022,
- Vu** l'arrêté N°/PA/2022/33 en date du 10 mars 2022 réglementant la vente en fourgon-magasin  
spécifique à la petite restauration sur la commune de Villeneuve lez Avignon et fixant les zones  
réservées à cette activité.
- Vu** la demande de la société PATOJE représentée par Madame MONTEIRO Patricia en date du 28  
décembre 2022,

**Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement et l'occupation  
temporaire du domaine public,**

### ARRETONS

#### **Article 1 : Arrêt d'activité**

A compter du 31 décembre 2022, le requérant «la société PATOJE» représentée par Madame  
MONTEIRO Patricia, arrête son activité ambulante de Food trucks sur le rassemblement de la place  
Charles David tous les lundis de 18H à 23H pour exercer son activité de commerce ambulant.



**Article 2 : Redevances**

Les tarifs communaux, fixés par délibération du conseil municipal, seront appliqués pour la redevance forfaitaire de la saison pour d'occupation du domaine public.

La facturation s'effectue de manière semestrielle (fin de saison) dès réception de l'avis des sommes à payer émis par le service des finances. En cas de non-paiement, cette autorisation d'occupation du domaine public peut être supprimée sans délai, sans préjudice ni indemnité.

**Article 3 : Mesures de police et de contrôle**

Le pétitionnaire devra :

-être en possession du présent arrêté. Il sera tenu de le présenter à toute réquisition des agents de l'autorité publique. Il devra être affiché de façon à être visible de la voie publique

-restituer les lieux dans l'état qu'ils lui ont été confiés.

Le droit des tiers reste expressément réservé.

L'autorisation accordée :

- n'a qu'une valeur administrative et n'engage nullement la responsabilité de l'administration municipale, vis à vis des tiers,

- est précaire, et révocable à tout instant, sous réserve qu'il n'y ait aucune atteinte au bon ordre et à la moralité publique.

**Article 4 : Recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Madame la directrice générale des services de mairie, monsieur le commandant de police, Madame la directrice des services techniques municipaux et Monsieur le chef de service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Villeneuve lez Avignon, le 5 janvier 2023

Pour Madame le Maire,  
L'Adjointe déléguée à l'Administration  
Générale,



Evelyne CLAPOT

**Destinataires :**

**Commissaire de Police,  
Police Municipale**

**Information à :**

**Site de la ville, CTM,  
Le Pétitionnaire**